



Direction Générale des Services

Secrétariat Général *UF*

EXTRAIT N°55/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et de publication : 12 mai 2026

Séance du 21 mai 2026

=====***UF***=====

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire
Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND, Secrétaire de séance

====***UF***=====

L'An Deux Mille Vingt-six, le jeudi 21 mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**INCORPORATION DE LA PARCELLE A-103 DANS LE PATRIMOINE PRIVÉ COMMUNAL
AU TITRE DES BIENS SANS MAÎTRE**

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRÈRE - Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Erick PIGNOL - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Peggy FAGOUR - M. Sullivan VIRGAL - Mme Cynthia Denise JACOB (Adjoints) - M. Antoine GOLD-DALG - M. Athanase MONDESIR - M. Christian MARTIAL - Mme Maryse GOUJON - M. Guybert FIRMIN - Mme Sarah HOSPICE - M. José CICERON - M. Raymond ROSEAU - Mme Marie-Thérèse JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - Judith DIALLO JEAN-BAPTISTE - M. Jean-Luc EBION - Mme Audrey BERNADINE - Mme Sandrine DANTIN-LUCE-VERONIQUE - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Stéphanie PARTY LARCHER - Mme Marielle PIED - M. Edouard OURMIAH - Mme Sonia GROS-DESORMEAUX - M. Dominique HEJOAKA (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations : - M. Alain DÉDÉ à Mme Cynthia Denise JACOB
- Mme Ketty MARIE-LUCE à Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND

Étaient absents (es) : - M. Jéo LOF
- M. Jordan AGNOLY
- Mme. Audrey CABRÉRA

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

La Commune a engagé une procédure de biens vacants sans maître dans le cadre d'une politique d'aménagement qui souhaite intégrer le principe de sobriété foncière. L'objectif est de concourir au renouvellement de la ville sur elle-même et à la revalorisation de son bâti par la mobilisation de gisements fonciers sous valorisés.

Conformément aux dispositions de l'article L.1123-1 alinéa 1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et de l'article 713 du Code civil, sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Ces biens appartiennent de plein droit à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Le centre-bourg du Saint-Esprit est actuellement couvert par une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » depuis la signature de la convention-cadre avec la CAESM et l'Etat en date du 28 avril 2023. En conséquence, le délai mentionné à l'article L.1123-1 du CG3P est ramené à dix ans pour les biens situés dans ce périmètre.

Selon le fichier immobilier et les recherches effectuées par la commune, la parcelle cadastrée section A n°103, sise 4 rue Perriolat, d'une superficie de 145m², appartient à Monsieur BOCLÉ Cyprien, surnommé Gilbert, décédé le 6 décembre 1956 soit il y a plus de trente ans.

Conformément aux dispositions de l'article 720 du Code civil, la succession s'est ouverte à la date du décès du propriétaire.

Des recherches ont été engagées auprès du service de l'état civil, du service de la publicité foncière ainsi qu'auprès des études notariales du territoire par l'intermédiaire de la chambre interdépartementale des notaires.

Ces investigations n'ont permis d'identifier aucune formalité de dévolution successorale publiée au service de la publicité foncière ni aucune démarche de règlement successoral.

Le décès étant intervenu en 1956, il s'est écoulé plus de soixante années depuis l'ouverture de la succession sans qu'aucune dévolution successorale effective n'ait été constatée.

Il est par ailleurs relevé qu'aucune démarche successorale n'a été identifiée dans les délais prévus par le code civil pour l'exercice de l'option successorale (10 ans). Aucun élément ne permet en l'espèce de constater l'exercice effectif de droits successoraux ou d'actes de propriété sur le bien concerné au cours des 30 dernières années. La parcelle se trouve ainsi dans une situation durable d'absence de gestion et d'abandon du bien.

Les éléments recueillis permettent de constater que la parcelle A103 répond aux conditions prévues par les dispositions applicables aux biens sans maître.

En outre la parcelle A103 s'inscrit dans un îlot stratégique du centre-bourg constitué des parcelles A102, A103 et A104, identifié par la commune comme secteur prioritaire de requalification urbaine dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre ancien, afin de permettre la recomposition progressive de cet ensemble foncier présentant des enjeux patrimoniaux, urbains et commerciaux majeurs.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET TROIS ABSTENTIONS (M. OURMIAH EDOUARD, M. HÉJOAKA DOMINIQUE, Mme GROS-DÉSORMEAUX SONIA) :

1. **CONSTATE** que la parcelle cadastrée section A n°103 répond aux conditions prévues par les dispositions applicables aux biens sans maître ;
2. **DÉCIDE** de l'incorporation de plein droit de la parcelle cadastrée section A n°103, sise 4 rue Perriolat, d'une superficie de 145m², dans le patrimoine privé communal ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h38. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Saint-Esprit, le **21 mai 2026**

La secrétaire de séance,



Fred Michel **TIRAULT**

Patricia **BOCLÉ-BRIAND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le



Fred Michel **TIRAULT**

